



DÉLIBÉRATION N°2026/020

SÉANCE du 08 AVRIL 2026

Date de la convocation :
02 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Anaëlle MINELLI

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 020

Le huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

ACQUISITION DE PARCELLES - CONSORTS MEGAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'opportunité pour la commune de maîtriser le foncier à proximité immédiate de la zone de lagunage,

Considérant l'intérêt stratégique de constituer une continuité foncière dans ce secteur, notamment dans un objectif de gestion environnementale et d'aménagement futur,

Considérant que la commune a déjà acquis des parcelles voisines au cours de l'année précédente,

Expose que :

Les consorts MEGAS ont proposé à la commune la vente de trois parcelles situées à proximité du lagunage, cadastrées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260408-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- **Parcelle OG 4** : 2 146 m², classée en zone naturelle boisée (Nrb), présentant un intérêt prioritaire en raison de sa continuité directe avec le site de lagunage ;
- **Parcelle OG 10** : 1 034 m², constituant une bande boisée en zone agricole ;
- **Parcelle OG 11** : 7 703 m², située en zone agricole, présentant un intérêt moindre à court terme ;

La surface totale représente **10 883 m²**.

Le prix proposé pour l'ensemble de ces parcelles est de **3 000 €**, soit un prix moyen d'environ **0,275 €/m²**, jugé cohérent au regard de la nature des terrains et de leur classement en zones naturelle et agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir auprès des consorts MEGAS les parcelles cadastrées OG 4, OG 10 et OG 11, pour un montant global de **3 000 €** ;
- **Précise** que cette acquisition vise prioritairement la parcelle OG 4, permettant d'assurer une continuité foncière avec la zone de lagunage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Anaëlle MINELLI



Ainsi délibéré le 08 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

